



DELIBERATION N° 2018-165

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Storengy

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement a réformé le régime d'accès aux infrastructures de stockage de gaz naturel, qui est désormais régulé.

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel conclus par la France avec un État membre de l'Union européenne ou un État membre de l'Association européenne de libre-échange sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs.

La programmation pluriannuelle de l'énergie peut comporter des sites de stockage qui ont fait l'objet d'une autorisation d'exploitation réduite et dont les capacités ont cessé d'être commercialisées, ainsi que des sites en développement. »

L'article 9 du décret n° 2016-442 du 27 octobre 2016 relatif à la PPE¹ précise les sites de stockages pris en compte dans le périmètre de la régulation : il correspond à date à l'ensemble des sites en activités, aux trois sites sous cocon et à trois projets de développement. En application des dispositions de l'article L. 141-3 du code de l'énergie, la première période de la PPE s'achèvera fin 2018 puis une nouvelle PPE couvrira deux périodes successives de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028).

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, chaque opérateur de stockage de gaz naturel « établit un programme annuel d'investissements qu'il soumet pour approbation à la Commission de régulation de l'énergie. Celle-ci veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire. »

Storengy est l'un des trois opérateurs de stockage de gaz naturel en France et détient les sites de Beynes, Cerville, Céré-la-Ronde, Chémery, Etrez, Germigny-sous-Coulombs, Gournay-sur-Aronde, Hauterives, Saint-Illiers-la-Ville, Tersanne, Trois-Fontaines l'Abbaye, Soings en Sologne et Saint Clair sur Epte. Ces trois derniers sont sous cocon.

Compte tenu de l'entrée des stockages dans la régulation au 1^{er} janvier 2018, et des travaux de mise en œuvre de la réforme de l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel menés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au premier trimestre de l'année 2018, l'approbation des investissements des opérateurs de stockage pour l'année 2018 est exceptionnellement effectuée à mi-année. La CRE a été saisie par Storengy le 4 mai 2018 de son programme d'investissements pour l'année 2018. L'opérateur a été auditionné par le Collège de la CRE le jeudi 21 juin 2018.

¹ Article 9 du décret n° 2016-442 du 27 octobre 2016 relatif à la PPE

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STORENGY POUR L'ANNEE 2018

Dans le cadre des travaux relatifs au tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel², Storengy a présenté un budget d'investissements de 93 M€ pour l'année 2018. Le programme d'investissements transmis par l'opérateur en vue de son approbation pour l'année en cours présente quant à lui un budget de 100,2 M€, en hausse de 8% par rapport à la trajectoire tarifaire.

Postes (M€)	Demande Storengy 2018
Projets majeurs	21,0
Programmes pluriannuels	46,7
Petits projets industriels	11,3
Projets régionaux	7,1
Projets transition énergétique et R&D	1,0
Investissements généraux	12,9
Autres	0,2
Total	100,2

2.1 Projets majeurs liés à l'activité régulée de stockage

2.1.1 Projets en cours

Ces projets dits « majeurs » représentent un total de 21 M€ sur l'année 2018 et sont tous largement engagés. Ils portent notamment sur :

- le raccordement du site d'Étrez à la grille d'interconnexion de GRTgaz, à la suite de la reconstruction de cette grille d'interconnexion dans le cadre du projet Val de Saône mené par le gestionnaire de réseau de transport (GRT), pour un budget de 10,4 M€ sur la période 2018-2020, dont 1,6 M€ en 2018 ;
- le lessivage de deux cavités sur le site d'Étrez, afin de permettre à Storengy d'honorer un contrat de fourniture de saumure, pour un budget de 9,7 M€ sur la période 2018-2020 dont 2,8 M€ en 2018. Storengy a conclu ce contrat dans les années 70 afin de permettre le développement du stockage ;
- la finalisation de la mise en service des deux nouvelles cavités salines du site d'Hauterives [confidentiel]. Pour l'année 2018, les dépenses s'élèvent à 5,7 M€.

² Délibération du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, TIGF et Géométhane à compter de 2018

Postes (M€)	Demande Storengy 2018
Etrez- Grille d'interconnexion	1,6
Etrez – Lessivage des cavités	2,8
Etrez – Poste gaz carburant	0,9
Hauterives – finalisation	5,7
Beynes	1,8
Chémery	1,7
Etudes de faisabilité / Ingénierie	2,0
Autres	4,5
Total	21,0

2.1.2 Projets à l'étude

Les études en cours représentent un budget de 2 M€ en 2018 et portent notamment sur :

- la rénovation du site de Chémery, qui est l'un des sites à ne pas avoir été rénové en profondeur depuis sa mise en service ;
- l'accroissement des capacités d'injection des sites salins, dont les installations permettent un remplissage des sites avec une durée lente [confidentiel] ;
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux ateliers de compression du site de Gournay, dont la disponibilité doit être améliorée, ce site n'ayant pas non plus été rénové en profondeur ;
- la rénovation de l'atelier réservoir du site de Cerville (têtes de puits, corrosion des collectes et des pots siphon, obsolescence du système méthanol, efficacité des séparateurs) ;
- une rénovation des installations de surface vieillissantes du site de Germigny pour en fiabiliser les performances.

2.2 Programmes pluriannuels

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels s'élèvent à 46,7 M€ en 2018.

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses à plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy de façon à assurer une cohérence entre les sites sur des projets de même nature. Ils répondent pour une partie d'entre eux à des problématiques d'ordre réglementaire ou de sécurité, et de sûreté industrielle.

Le programme puits porte sur le contrôle et l'entretien des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. L'objectif est notamment de garantir le respect des contraintes réglementaires. Afin d'optimiser le programme de rénovation des puits, l'opérateur a mis en place un programme de surveillance et rénovation globale.

Le programme Collectes et gaz humide porte sur les canalisations de collecte du gaz naturel des stockages souterrains reliant les puits à la station. Ces ouvrages sont exposés à la corrosion et à la perte d'épaisseur notamment du fait de remontées d'eau du sous-sol accompagnant le gaz naturel lors du soutirage. Le suivi de l'épaisseur et de la corrosion de ces ouvrages est l'un des moyens mis en place par Storengy pour répondre aux objectifs de sécurité industrielle et de performance des stockages souterrains.

Le programme de Prévention des Risques Industriels (PPRI) a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy.

Postes (M€)	Demande Storengy 2018
Programme Puits	15,7
Programme Collectes et Gaz humide	8,7
Programme de prévention des risques industriels	6,9
Programme de prévention des risques technologiques	5,3
Sécurisation des sites	4,4
Autres programmes : - Programme Informatique Industrielle et automatismes - Programme Compression - Programme Comptage (comptages transactionnels) - Programme EIA (électricité instrumentation automatismes) - Programme puits surface	5,7
Total Programmes pluriannuels	46,7

2.3 Travaux régionaux

Les travaux régionaux représentent un budget de 7,1 M€ en 2018 et recouvrent :

- les travaux de maintenance courante et corrective, gérés directement par les équipes de maintenance des sites en lien avec la Direction de la Maintenance ;
- les petits travaux diffus sans phase d'étude préalable, mobilisant un seul corps de métier à la fois, par exemple la rénovation de la ventilation d'un laboratoire (30 k€), la remise en conformité d'une fosse (21 k€), ou la mise en place d'un abri pour une cuve (20 k€).

Leur montant total est stable entre 7 M€ et 8 M€ par an.

2.4 Petits projets industriels

Storengy prévoit un budget de 11,3 M€, qui porte sur tous les projets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et qui nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métiers et donc une organisation en mode projet. Il s'agit par exemple de la rénovation des centrales de détection incendie et de détection gaz, la collecte et le traitement des eaux de pluie sur le site de Tersanne.

2.5 Autres projets

L'ensemble de ces projets représente un budget prévisionnel de 1 M€ sur l'année 2018.

2.5.1 Projets liés à l'efficacité énergétique

Storengy demande l'approbation de trois projets liés à l'efficacité énergétique :

- installation photovoltaïque pour l'autoconsommation sur le site de Tersanne. La réalisation de ce projet est prévue en 2018-2019 ;
- étude technico-économique d'un turbo-expandeur à Chémery : le projet consiste en l'installation d'une turbine au travers de laquelle le gaz à haute pression en sortie du stockage est détendu pour produire une énergie mécanique, laquelle est ensuite transformée en énergie électrique. Les premiers résultats de l'étude font état d'une production d'électricité de 15 GWh envisagée pour un investissement évalué à ce stade à 5 M€. Cette production d'électricité serait dédiée à de l'autoconsommation et l'excédent serait revendu sur le marché. La réalisation de ce projet est envisagée à partir de 2019 ;

- développement d'un système de récupération et stockage de chaleur en été pour la réutiliser pendant l'hiver, pour le chauffage des bâtiments tertiaires. La réalisation de ce projet est prévue en 2018-2019.

2.5.2 Projets liés à la recherche et développement

Storengy prévoit des études afin de préparer l'injection dans les stockages, en mélange avec le gaz naturel, de biométhane et de méthane de synthèse dans un premier temps, puis d'hydrogène.

Par ailleurs, Storengy présente un projet de *Power-to-gas* MéthyCentre, soit une unité de méthanation couplée à une unité de méthanisation, qui permet un captage et une réutilisation du CO₂. La mise en service de l'installation est prévue en 2020.

2.6 Investissements généraux

Postes (M€)	Demande Storengy 2018
Projets informatiques	9,9
Réaménagement des bureaux	3,0

Les dépenses relatives aux projets informatiques s'élèvent à 9,9 M€ en 2018, dont 1,2 M€ pour la mise en œuvre d'outils collaboratifs et transverses. Le reste des projets, pour un budget de 8,7 M€ porte notamment sur les systèmes d'information commercial et industriel, ainsi que sur des outils de modélisation statique et dynamique de la partie sous-sol des stockages de l'opérateur.

Par ailleurs, Storengy a engagé en février 2018 un projet de réorganisation de ses activités visant à séparer juridiquement les activités régulées des activités non régulées (activités d'expertise au service de la France, des filiales de stockage britannique et allemande et du développement dans les nouveaux métiers). A cette occasion, Storengy souhaite réaménager son siège, pour un budget de 3,5 M€, dont 3 M€ prévus sur l'année 2018.

3. ANALYSE DE LA CRE

3.1 Projets majeurs liés à l'activité régulée de stockage

3.1.1 Projets en cours

Le projet de développement du stockage de Hauterives, inscrit dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie³, a été mis en service en 2018. Les dépenses prévues pour 2018 correspondent à la fin du chantier [confidentiel].

Par ailleurs, sur le site d'Etrez, Storengy poursuit le lessivage de deux cavités. Storengy justifie ces investissements comme étant nécessaires au maintien du volume utile et des performances en débit du site, compte tenu du vieillissement des cavités existantes.

3.1.2 Projets à l'étude

Les projets étudiés par Storengy mentionnés dans la partie 2 de la présente délibération relèvent principalement de la fiabilisation des installations existantes, d'une nécessité de maintien des performances des stockages, ou d'une amélioration des performances des sites, comme l'augmentation du débit en injection du site d'Etrez.

La CRE approuve les dépenses relatives à ces projets, pour la plupart largement engagées, pour l'année 2018.

La CRE souligne cependant que la PPE fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Cette situation pose la question du maintien de cette performance au moindre coût pour la collectivité. Pour mener à bien ces analyses, la CRE demande à Storengy, à compter de 2019, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

3.2 Autres projets

La garantie de couverture des coûts, introduite par la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017, est limitée aux infrastructures qui sont nécessaires à la sécurité d'approvisionnement, telles que définies dans le cadre de la PPE. *A contrario*, la couverture de coûts liés à des activités ne concourant pas à cet objectif n'est pas garantie.

En conséquence, les coûts à couvrir par le tarif ATS ne peuvent être associés qu'à des projets en lien avec l'activité régulée de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, en tant qu'elle permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

3.2.1 Projets liés à l'efficacité énergétique

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Tersanne

Storengy demande l'approbation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Tersanne. La CRE considère que ce projet n'a pas de lien avec l'activité régulée de stockage de Storengy visant à garantir la sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, la CRE rappelle que l'activité de production d'électricité relève du domaine concurrentiel, et donc des activités susceptibles d'être intégrées au sein de la filiale non régulée de Storengy.

- Installation d'un turbo-expandeur sur le site de Chemery

La CRE considère que le projet de turbo-expandeur s'inscrit dans le cadre de l'optimisation des ouvrages du site de Chemery. En effet, le turbo-expandeur sera installé sur les ouvrages de soutirage du site afin de récupérer l'énergie détendue, avant injection sur le réseau de transport. Ce projet permet de réduire l'empreinte environnementale de l'opérateur en valorisant de l'énergie fatale.

Toutefois, Storengy n'a pas finalisé son plan d'affaires et a informé la CRE que les premières dépenses auront lieu en 2019. En conséquence, la CRE approuve le principe du projet de turbo-expandeur, et examinera le budget du projet lors de l'exercice d'approbation des dépenses d'investissements pour l'année 2019, qui sera mené en fin d'année 2018.

³ Article 9 du décret n° 2016-442 du 27 octobre 2016 relatif à la PPE

- **Développement d'un système de récupération de chaleur**

La CRE estime que ce projet n'est pas en lien direct avec l'activité régulée d'un opérateur de stockage visant à garantir la sécurité d'approvisionnement.

3.2.2 Projets liés à la recherche et développement

- **Etudes relatives à l'injection de nouveaux gaz renouvelable dans les stockages (hydrogène, méthane de synthèse)**

La CRE estime que ces études sont en lien direct avec l'activité régulée de stockage dès lors qu'elles s'inscrivent dans la perspective de l'évolution de la nature du gaz susceptible d'être stocké à l'avenir. En effet, la part des nouveaux gaz renouvelables injectés dans le réseau va s'accroître dans les prochaines années, et il est important que les opérateurs de stockage puissent anticiper les éventuelles conséquences sur les infrastructures de stockage.

Ces études ont notamment permis aux opérateurs de stockage d'accepter depuis juin 2017 du biométhane dans les stockages.

- **Projet de Power to gas MéthyCentre**

La CRE estime que ce projet n'est pas en lien avec l'activité régulée de stockage visant à garantir la sécurité d'approvisionnement. En outre, Storengy justifie la réalisation de ce projet pilote par la nécessité de faire émerger un potentiel de développement économique de la filière. La CRE considère que l'activité de production d'hydrogène ou de méthane de synthèse relève du domaine concurrentiel et donc des activités susceptibles d'être intégrées au sein de la filiale non régulée de Storengy.

3.3 Investissements généraux

En ce qui concerne le programme informatique, les projets informatiques transverses bénéficiant à la fois à l'activité régulée et à l'activité non régulée, Storengy a proposé, à la demande de la CRE, une clé de répartition basée sur les effectifs au périmètre France, soit 78 % pour l'activité régulée, qui conduit à un montant de 0,9 M€ en 2018.

La CRE estime que cette clé basée sur les effectifs de l'opérateur en France est pertinente.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives au programme informatique pour un budget de 9,6 M€.

En ce qui concerne le réaménagement du siège de Storengy, celui-ci bénéficiera à l'ensemble des activités du siège de Storengy. En conséquence, l'opérateur a proposé, à la demande de la CRE, d'appliquer une clé de répartition afin de faire supporter les coûts à l'ensemble de ses activités. La clé de répartition proposée est de 60 % pour l'activité régulée, soit un budget de 2,1 M€, dont 1,8 M€ en 2018. Cette clé reflète la répartition des effectifs entre les deux filiales présentes au siège, soit 192 postes pour la partie régulée et 128 postes pour la partie non-régulée.

La CRE estime que cette clé de répartition est pertinente.

En conséquence, la CRE approuve ce projet, pour un budget de 2,1 M€, dont 1,8 M€ en 2018.

DECISION

- 1- En application de l'article L.421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage de gaz naturel doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.
- 2- La CRE approuve, pour l'année 2018, un programme d'investissements pour Storengy, dont le budget s'élevant à 97,7 M€, exclue de la demande initiale de Storengy :
 - les projets « Système de récupération de chaleur », « Installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Tersanne » et « Power to gas MéthyCentre » ;
 - la part des dépenses d'investissements transverses (systèmes d'information et réaménagement du siège) liée aux activités non régulées, après application des clés de répartition proposées par Storengy.
- 3- Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande Storengy 2018	Approuvé 2018
Projets majeurs	21,0	21,0
Programmes pluriannuels	46,7	46,7
Petits projets industriels	11,3	11,3
Projets régionaux	7,1	7,1
Projets transition énergétique et R&D	1,0	0,0
Investissements généraux	12,9	11,4
Autres	0,2	0,2
Total	100,2	97,7

- 4- La CRE demande à Storengy, à compter de 2019, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.
- 5- L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.
- 6- Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.
- 7- La CRE demande à Storengy de lui présenter pour juin 2019 le bilan d'exécution définitif de son programme d'investissements pour l'année 2018, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets.
- 8- La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 19 juillet 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

**Le Président,
Jean-François CARENCO**

